SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MARS 1892.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1892.

(Voir les nos 95, II, session de 1890-1891, 3, II, et 30, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants; 56, session de 1891-1892, du Sénat.)

Présents: MM. HARDENPONT, Vice-Président; Finet, Legrand et Van Put, Rapporteur.

MESSIEURS,

EMILE VAN PUT.

Le projet de Budget comporte	fr.	103,221,797	57
Le Budget de 1891 s'élevait à		102,096,726	07
Soit pour 1892 une augmentation de			50
Comparant le projet au Budget de 1891, nou			-
vons les différences suivantes:			
A. Augmentations:			
Art. 5. Intérêts et amortissement. Dette 3 p	o. c. fr.	898,924	80
» 6. Dito Dette 3 1/2 p. c., 1		5,416	
» 7. Dito » $3\frac{1}{2}$ p. c., 2	e »	63,667	
» 8. Dito » 3 1/2 p. c., 3	e »	40	
» 9. Intérêts et frais pour ressources et		••	"
dinaires		200,000))
» 24. Intérêts sur cautionnements		70,000	
	Fr.	1,238,049	
B. Diminutions:	11.	1,200,040	υU
Art. 14. Annuités Grande Compa-			
	825 »		
	53 »		
Art. 26. Intérêts des consignations. 100,0			
100,0		112,978))
Solde comme ci-dessus	. fr.	1,125,071	
La Chambre des Représentants, dans sa séance projet de Budget à l'unanimité des 79 votants. Votre Commission des Finances, Messieurs, vo- l'adoption.		ars, a adopté	le
Le Rapporteur,	Le Vice-	Président,	

Louis HARDENPONT.